



Communication aux établissements d'enseignement musical dans le secteur communal

COVID-19 – Communication du 14 octobre 2021

Recommandations supplémentaires à partir du 19 octobre 2021

À la rentrée scolaire 2021-2022, l'objectif est d'accueillir en présentiel la totalité des élèves dans les établissements d'enseignement musical pendant les horaires réguliers

En parallèle, il s'agira de suivre de près l'évolution de la pandémie COVID-19 afin de prendre des mesures supplémentaires, en cas de besoin.

Par rapport à la rentrée de l'année scolaire passée, la vaccination et le dispositif de *testing* progressivement mis en place en cours d'année sont deux facteurs contribuant à modifier la situation en profondeur. Il s'avère en effet que la vaccination constitue une barrière efficace contre la propagation du virus. Quant au dispositif de *testing* mis en place dans les écoles fondamentales et les lycées, il s'est révélé particulièrement utile dans la prévention de chaînes d'infection en milieu éducatif.

Cette situation autorise une adaptation du dispositif sanitaire sur plusieurs points :

- assouplissement des règles de port du masque ;
- assouplissement des règles de distanciation physique ;
- absence de mise en quarantaine pour les élèves et les enseignants vaccinés ou rétablis.

Recommandations applicables à partir du 15 septembre 2021 et du 19 octobre 2021

Reprise de tous les cours

Jusqu'à 10 personnes dans la salle de cours, les cours peuvent avoir lieu :

- sans port obligatoire du masque ;
- sans distanciation physique obligatoire.

Au-delà de 10 personnes dans la salle de cours, les cours peuvent avoir lieu :

- avec port obligatoire du masque ;
- ou
- avec distanciation physique obligatoire de 2 mètres.

Port du masque

Les consignes relatives au port du masque s'appliquent au personnel enseignant, aux élèves âgés de plus de 6 ans, ainsi qu'à toute personne accédant à l'établissement.

Pour tout déplacement dans les salles de cours ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment, le port du masque est obligatoire.

Mesures sanitaires

Les mesures suivantes sont fortement préconisées :

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, avant et après les repas) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

Aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière reviendra à une aération régulière des salles de cours et des autres locaux scolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation. Les recommandations élaborées pour la rentrée 2020-2021 restent en vigueur.

Il sera dès lors indiqué, pour les établissements, dans la mesure du possible et pour autant que les conditions météorologiques le permettent :

- de faire aérer les locaux avant et après chaque cours ;
- de maintenir les fenêtres en position pivotante ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours ou bien de procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) entre les cours dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent ;

- d'ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des locaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent.

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des établissements devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 90 % d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

En cas de questions techniques, il est indispensable que la direction ou le personnel enseignant puisse s'adresser aux collaborateurs des services techniques communaux pour toute assistance d'ordre technique.

Finalement, vu que la température ambiante dans les établissements sera probablement moins élevée que d'habitude, les élèves et le personnel enseignant devront en être informés en vue d'adapter leur tenue vestimentaire en conséquence.

Symptômes grippaux

Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, la direction de l'établissement est priée d'informer les parents/élèves des dispositions ci-dessous.

Un élève doit rester à domicile s'il est malade ou s'il présente :

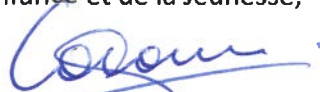
- au moins un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente ;
- au moins deux des symptômes mineurs suivants : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

Informations générales pour parents

La *helpline* du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 8002-9090 permet d'obtenir des informations générales sur les mesures applicables dans l'Éducation nationale. La *helpline* est accessible tous les jours ouvrables de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures. Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu.

Le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fournit, sous forme de questions/réponses en cinq langues, des explications supplémentaires en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : covid19.men.lu.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,



Gilles Lacour

Commissaire à l'enseignement musical